

DOMAINE « AMENAGEMENT RURAL - HYDRAULIQUE - RIVIERES »

**FICHE : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA GESTION DES
COURS D'EAU ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS**

**AXE : PARTICIPATION A L'AMENAGEMENT ET LA GESTION EQUILIBREE DES COURS
D'EAU NON DOMANIAUX ET A LA PREVENTION DES INONDATIONS**

OBJET

Prévenir les dégâts liés aux crues, mettant en péril les personnes et les biens mais aussi mettre en valeur les rivières et leurs berges, par un ensemble cohérent d'interventions basé sur une connaissance établie à l'échelle du bassin versant et décliné opérationnellement à une échelle hydrologique pertinente.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Opérations (études, travaux, actions d'accompagnement) relevant de la gestion des cours d'eau et plus particulièrement de la prévention ou de la réparation des effets des crues (érosion et inondation),
- Actions nécessaires à une gestion équilibrée de la rivière et à la prévention des inondations, avec priorités à celles qui découlent de la mise en œuvre d'un Contrat de Rivière.

BENEFICIAIRES

- En priorité, les syndicats de rivière ou de bassin agissant dans le cadre d'une démarche globale d'étude et de programmation à l'échelle du bassin ou sous bassin élémentaire (Contrat de rivière, Programme d'Action pour la Prévention des Inondations [PAPI], schéma d'aménagement,...)
- Des dérogations seront possibles s'il n'existe pas de syndicat de rivière sur le territoire concerné ou si, le cas échéant, un maître d'ouvrage différent du gestionnaire du cours d'eau est désigné dans le Contrat de rivière ou autre document de référence.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION


- Dépense subventionnable : montant HT de l'opération
- Taux : 20 %
- Nature de l'aide : subvention directe
- Critère d'éligibilité : ces aides sont accordées dans le cadre de co-financements concertés (avec Etat, Agence de l'Eau et Région) et dans le cadre d'un schéma global à l'échelle du bassin élémentaire concerné

DOSSIER A PRODUIRE

- Dossier type : dossier unique inter financeurs
- Pièces particulières : voir fiche de synthèse du dossier unique

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales
Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement

 04.32.40.79.05